

taires ou son comité spécial, que l'Association des registrateurs est prête à rencontrer la chambre des notaires, en présence du dit Honorable ministre, à tel endroit que ce dernier fixera, pour entendre les accusations proférées contre les registrateurs ou aucun d'eux, et d'en fournir toutes explications ou preuves requises et nécessaires.

3. Que tout pouvoir est donné à la dite délégation sus-nommée, de régler tout compromis à cette fin et en faire rapport à cette assemblée.

Et la séance est suspendue jusqu'au retour de la délégation.

Les délégués étant de retour, M. le président appelle l'assemblée à l'ordre, et M. Auger, au nom de la susdite délégation, fait rapport de ce qui suit :

"Qu'ils ont eu l'honneur d'une entrevue avec l'Honorable procureur-général, à son bureau privé.

"Qu'ils l'ont informé de la réunion générale et spéciale de l'Association des registrateurs de la province de Québec.

"Qu'ils ont déclaré être prêts, sur la demande du dit Hon. procureur-général, à rencontrer la chambre des notaires ou le comité qu'il lui plaira nommer et déléguer auprès du gouvernement pour formuler les plaintes et accusations générales ou spéciales contre les registrateurs en général ou contre quel qu'un d'entre eux en particulier.

"Que le but principal de leur réunion est de fournir au gouvernement toutes explications possibles et de se soumettre à telle décision qu'il plaira à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil ordonner ou même, que lui-même (le dit Hon. procureur-général), désirera émettre pour l'avantage du public et pour la bonne discipline des bureaux d'enregistrement.

"Qu'en second lieu, le but de leur réunion en asso-

" ci
" l'
" da
" ce
" av
"
" to
" pu
" ce
" no
" dé
" cr
" Q
gati
" qu
" ta
" no
" tic
" tic
" no
" m
" le
" tic
" L
cont
loye
qu'e
pro
dev
aus
infr
bur
" Q
" qu
" dé
" qu
" ou